

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RPE ITINERANT



Présentation

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant, (nouvellement dénommé RPE) est un service de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne. Il concerne 50 communes ou intercommunalités de la CDC :

Zones d'influence du RPE de CHALAIS : Bardenac, Bazac, Brie-sous-Chalais, Brossac ; Chalais, Châtignac ; Courlac, Curac, Médillac, Montboyer, Orival, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais, Yvier, Rioux-Martin.

Zone d'influence du RPE de Villebois-Lavalette : Blanzaguet-Saint-Cybard, Fouquebrune, Villebois-Lavalette, Ronsenac, Chadurie, Charmant, Edon, Rougnac, Magnac-Lavalette-Villars ; Vaux-la-Valette, Gurat, Boisé-la-Tune.

Zone d'influence du RPE de Montmoreau : Aignes et Puyperoux, Courgeac, Deviat, Montmoreau-St Cybard, Nonac, Palluau, Poullignac, Saint-Armant, Saint-Europe, Saint-Laurent-de-Belzagot, saint-Martial, Salle-Lavalette, Bessac

Zone d'influence du RPE de Saint Séverin : Aubeterre sur Dronne, Bellon, Bonnes, Laprade, Les Essards, Montignac-le -coq, Nabinaud, Pillac, Palluau, Saint-Romain, Saint-Séverin.

Le Relais petite enfance (RPE itinérant) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des futurs parents, des assistant(e)s maternel(le)s, des futures assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Objectifs et missions

Les missions du Relais Petite Enfance se déclinent autour de deux axes principaux en direction des parents et des assistant(e)s maternel(le)s et travailleurs-euses de la garde à domicile.

En direction des Parents :

Le RPE itinérant a une mission d'information et d'accompagnement.

- Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueils sur le territoire (accueil individuels et collectifs, garde à domicile), les accompagne dans leur choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Il leur permet d'aborder leur projet de mode de garde avec des informations actualisées. Il centralise les pré-inscriptions sur le territoire CCLTD.

-Le RPE accompagne le recours à un(e) professionnel(le) de l'accueil individuel et favorise la mise en relation entre les parents et les professionnel(le)s.

-Le RPE accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur. (Rappel des droits et devoirs) - Il informe sur les aides auxquelles les parents peuvent prétendre.

-Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail, et démarches administratives. Il oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques et les accompagnent pour s'approprier le contrat de travail, le bulletin de salaire, les courriers dans le cadre de la CNN 2022.

En direction des professionnel(le)s de la petite enfance :

-Le RPE participe à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant(e) maternel(le) quant aux conditions d'accès, d'agrément, d'exercice et formations continues des métiers de la petite enfance.

-Le RPE informe les assistant(e)s maternel(le)s sur l'ensemble des demandes d'accueil individuel sur le territoire favorisant la mise en lien avec les familles.

-Le RPE informe les assistant(e)s maternel(le)s sur le cadre de la nouvelle convention collective, sur les différentes modalités des démarches à accomplir (droits et des devoirs de salarié du particulier employeur).

-Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail, accompagne et oriente les professionnelles vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

-Le RPE offrent un cadre de rencontres et d'échanges favorisant une écoute et une réflexion (face aux attentes, aux propositions, et aux réalités quotidiennes traversées).

-Le RPE contribue à la professionnalisation et la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu dans la Charte Nationale du Jeune Enfant. Des réunions et la participation d'intervenants invitent à un esprit d'ouverture et réflexif.

-Le RPE valorise les outils de communications : un service de documentation est disponible pour faciliter et approfondir l'approche et la connaissance des sites officiels inhérents aux démarches et métier de l'accueil individuel, ainsi que pour approfondir les connaissances sur l'éveil des jeunes enfants dans un environnement adapté.

La déclinaison des axes précités s'articule autour de cinq grands principes :

- L'ouverture du service à l'ensemble de la population.

-L'utilisation de ce service est libre, elle n'est en aucun cas une obligation.

-La gratuité. (Seule une participation financière exceptionnelle liée à un événement de sortie collective, en accord avec les parents, pourra être demandée ; ex : Tickets d'entrée).

-La neutralité dans la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil, la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ou réciproquement.

-La participation des professionnel(le)s : assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile) sur la base du volontariat avec l'accord des familles (s'agissant de la

participation des enfants).

Au sein du REP itinérant, l'animatrice est chargée de :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement.
- La mise en œuvre du projet et de la gestion administrative, contrat de projet.
- Le recensement des demandes et les pré-inscriptions.
- L'organisation de séances d'animation pour les enfants :
La mise en place d'une coanimation avec les professionnel(le)s de l'accueil individuel pour construire des temps d'activités et moments d'animations en direction des enfants dans un environnement bienveillant.
- L'animation de groupes d'adultes favorisant le développement d'une meilleure connaissance mutuelle face aux différences socioculturelles et/ou éducatives :
 - La mise en place d'un espace (lieux et temps) favorable à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel et de garde à domicile. Ceci impliquant et invitant à un savoir-être soutenant et encourageant vis-à-vis de l'ensemble du groupe (enfants et adultes). La découverte et l'expérimentation dans le plaisir sont des éléments moteurs de ce quotidien.
 - La mise en place d'une organisation de moments d'échanges sur les pratiques et les savoir-faire (respect de la parole et de l'expérience de chacun dans le cadre de la confidentialité du groupe). (Hors missions renforcée analyse des pratiques).
- La promotion du métier d'assistant(e) maternel(le).
- La facilitation de l'accès aux différents services existants en créant des passerelles partenariales.
- La participation à des temps de concertation réseau, de recherches.
- L'actualisation et l'accès aux ressources documentaires.

L'animateur exerce un rôle de médiation en direction des familles et professionnel(le)s de l'accueil individuel.

L'animateur du RPE est soumis à la neutralité dans les informations apportées. Il ne peut en aucun cas délivrer de conseil juridique car relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait la responsabilité de l'animateur ne peut être engagée

Information : A travers ces missions, il participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

L'animateur est garant de la mise en œuvre du présent règlement de fonctionnement.

Le RPE itinérant s'appuie sur l'organisation :

-De temps collectifs, réunions à thème en soirées, manifestations festives *en suscitant l'implication des assistant(e)s maternel(le)s et des parents.*

-D'activités d'éveil, *en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil.*

-D'actions favorisant le départ en formation continue.

-Des stagiaires et apprenti(e)s pourront accéder au Relais petite enfance sous la responsabilité de l'animatrice et dans le cadre d'une formation déclarée aux instances concernées : PMI, CDC ;

Les Permanences administratives : Organisation : 2023

Ces permanences s'adressent aux parents, futurs parents, assistant(e)s maternel(le)s, candidats à l'agrément et gardes d'enfants à domicile.

Afin de permettre à l'animateur de répondre dans les meilleures conditions aux demandes, il est demandé de prendre rendez-vous sur les temps de permanences

d'accueils au public ou d'accueils téléphonique : 06 99 85 50 93 ou animatrice-ram@ccltd.fr

ST Séverin	Chalais	Villebois-LV	Montmoreau
<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Vendredi</i>
<u>14h-18h</u>	<u>13h15-18h30</u>	<u>Mercredi :13h-18h</u>	<u>13h15-18h15</u>
<u>Pôle enfance</u>	<u>Maison de la petite enfance les 1000 pattes</u>	<u>CDC Villebois-Lavalette</u>	<u>CDC Montmoreau</u>
2 rue du Grand Portail.	Place André Mousset	4 rue André Bouyer	35 avenue d'Aquitaine

Un soutien dans les démarches administratives et recherches d'informations offrent ce cadre :

- Des renseignements sur les différents modes d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans.
- Une mise en relation avec les assistants(e)s maternel(le)s agréé(e)s et leurs disponibilités pour l'offre d'accueil des enfants.
- Les informations de 1^{er} niveau sur les droits et devoirs de « parents employeur » : aides financières, contrat de travail ... L'animatrice du Relais petite enfance pourra au besoin orienter vers les instances adaptées.
- Des informations sur les droits et devoirs des assistant(e)s maternel(le)s : statuts, agréments, formation depuis le statut occupé (Recherche de renseignements ; Recherche de formation/relation employé/ employeur).
- Une écoute et une aide à la relation :

Information : Le Relais petite enfance n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé

entre ceux-ci et l'assistant(e) maternel(le).

Les Permanences partenariales : Organisation : 2023

Le jeudi après-midi est consacré à renforcer les liens entre partenaires afin de soutenir les missions d'informations, de collecte de données, et la mise en forme des projets menés sur chaque bassin de vie. La mission renforcée du RPE itinérant de la CCLTD s'organise autour de la promotion renforcée de l'accueil par la mise en œuvre de stratégies de communication.

Les Ateliers collectifs :

Public concerné :

- Les assistantes maternelles agréées et les personnes effectuant de la garde d'enfants à domicile.
- Les enfants accueillis par l'assistante maternelle (sous contrat) ainsi que ses propres enfants en bas âge (jusqu'à 6 ans).
- Les stagiaires.
- Les parents lors d'une découverte, invitations ;
- Les intervenants s'incluant dans un projet.

Les ateliers collectifs entrent dans le cadre d'un temps professionnel et convivial. Ils s'inscrivent en complément de ce que les assistant(e)s maternel(le)s proposent à leur domicile. Destinées en priorité aux professionnels de l'accueil individuel, l'intérêt de l'enfant reste bien la préoccupation centrale.

Ils sont co-construit avec les Assistant(e)s maternel(le)s. Un planning mensuel peut devenir, selon les bassins de vie, un outil objectivant les contenus de ces accueils. Le choix et suivi des propositions construit les projets d'ateliers d'éveil sur le long terme. Ainsi, selon les lieux et dynamiques, certaines thématiques sont liées aux spécificités des territoires.

Organisation :

Ateliers /rencontre	Chalais	Villebois-Lavalette	Montmoreau
---------------------	---------	---------------------	------------

Mardi	9h-12h		
Jeudi		9h-12h	
Vendredi			9h-12h

Certains ateliers sont fermés sur des périodes de congés ou formation de l'animatrice.

Inscriptions : selon la fréquentation des RPE ou des événements proposés :

Afin de garantir la qualité du service rendu, la capacité d'accueil du RPE est de 18 personnes (adultes et enfants compris). Il diffère selon la surface des lieux.

Aussi, se manifester auprès de l'animatrice REP pour participer aux ateliers collectifs à thème, selon la dynamique de fréquentation du moment et du lieu est nécessaire et non obligatoire.

Un(e) assistant(e) maternel(le) a la possibilité de s'inscrire à différents ateliers sur plusieurs bassins de vie. Plusieurs **critères** entrent en jeu :

-l'accords des parents

-Le nombre de participations hebdomadaire sur les quatre bassins de vie afin de permettre à chacun un accès et proposer une régularité aux enfants.

- La mise en place d'un travail sur du long terme (4 séances consécutives) pour explorer et approfondir une thématique choisie par un groupe d'assistant(e)s maternel(le)s.

Information : En cas d'empêchement ou d'absence, il est préférable de prévenir l'animatrice RPE le plus rapidement possible.

Objectifs et intérêts des temps d'accueil collectifs :

Pour les assistants(e)s maternel(le)s :

Se rencontrer et infléchir sur l'isolement lié à la profession. - S'enrichir des pratiques de chacun. - Tisser des liens, développer des solidarités (relais possibles entre elles) - Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leurs âges et de leurs stades de développement.

Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique au domicile les différentes activités proposées. Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants, ...) - Accéder à de la documentation. - Valoriser la profession.

Pour les enfants :

Stimuler leur vie sociale et affective. Rencontrer d'autres enfants. Permettre à l'enfant nouer des liens et lui permettre d'aborder en douceur la collectivité. Enrichir et éveiller leur curiosité par la découverte de nouvelles expériences. Favoriser l'autonomie de l'enfant. Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, limites ...) explorer, expérimenter, découvrir d'autres environnements et jouets.

Pour les parents :

-Garantir la professionnalisation de leur assistant(e) maternel(le). Valoriser des lieux de vie variés pour leur enfant, sous le regard repère de leur assistant(e) maternel(le).

Conditions de fréquentation du RPE :

Les professionnels de l'accueil individuel devront obligatoirement remettre à l'animatrice du RPE itinérant la fiche sur le droit à l'image de l'enfant, de déplacements possibles sur les 4 lieux du RPE itinérant (si l'assistant(e) maternel(le) exploite cette dynamique, une information des téléphones pour joindre, en cas d'urgence, les proches de la personne concernée. (Ex : malaise ...)

Une fiche personnalisée par enfant accueilli est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des accueils.

Règles de vie :

Les moments de rencontre, quel que soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre, un devoir de discrétion permettant à chacun de saisir ce qui est possible de faire et dire. C'est un espace de travail.

Les comportements bienveillants, le dialogue, une attention soutenue et les responsabilités partagées sont nécessaires dans le cadre de ces ateliers d'éveil.

Qualité de l'accueil :

Lors de la première venue de chaque enfant et de chaque adulte, une visite des locaux est proposée. Elle pourra être renouvelée ultérieurement à chaque fois que l'adulte le jugera nécessaire (temps long d'absence de fréquentation du RPE, difficulté d'adaptation de l'enfant, etc.)

Les parents peuvent accompagner directement leur enfant au relais pour le confier à son assistant(e) maternel(le). En aucun cas, l'animatrice RPE prendra la responsabilité d'accueillir un enfant si son assistant(e) maternel(le) ou son parent s'est absenté. Il est fortement recommandé d'apporter les doudous et tétines lors des ateliers collectifs, en effet ces objets sont très importants pour rassurer l'enfant et pour maintenir la continuité de ses repères.

Il est préférable de se munir d'une paire de chaussons dans un souci d'hygiène. (adultes et enfants), ou d'évoluer pieds nus, chaussettes, au sein du relais pour le confort de chacun.

Le RPE offre un espace de change confortable et ne fournit pas de couches.

L'utilisation du portable est limitée aux cas d'urgence. Vous êtes invités à l'éteindre ou à l'utiliser en mode vibreur. L'assistant(e) maternel(le) garde son téléphone sur elle en cas d'urgence et en informe l'animatrice et le groupe lors de son arrivée.

Il est possible de faire une pause-café. Elle sera effectuée dans un espace approprié et sécurisé, tout en tenant compte de la présence des enfants qui restent sous la surveillance bienveillante de l'adulte qui en a la responsabilité. Le groupe-relais des professionnel(le)s y participe activement, selon la réaction de chaque enfant et en lien avec le projet engagé sur chaque lieu. L'enfant reste la priorité.

Le café n'est pas systématiquement fourni chacun apportant à tour de rôle une participation. La vaisselle devra être lavée et rangée en fin de séance et ceci en fonction de la géographie des lieux.

Lors des anniversaires, les assistant(e)s maternel(le)s et/ou les parents pourront s'ils le souhaitent apporter des gâteaux. Il est indispensable d'informer l'animatrice du RPE en cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires afin de prendre les mesures nécessaires.

Sécurité :

L'assistant(e) maternel(le) en charge de l'enfant ou le parent est responsable du ou des enfants qu'il, qu'elle, accompagne et devra se conformer aux règles de sécurité telles que : veiller à la fermeture et l'ouverture des portes. Elles ne sont autorisées que par les adultes. Ne pas laisser un enfant sans surveillance, se positionner en fonction du groupe d'enfants et des points d'accueils et ateliers menés.

Le port des bijoux par les enfants est déconseillé compte-tenu des risques d'accidents ou de perte. La responsabilité du RPE et de son animatrice ne saurait être engagée ni

en cas d'accident lié au port de bijoux, ni en cas de disparition et/ou de détérioration d'effets personnels survenus dans les locaux.

Invitation à :

Les jeux, jouets, mobilier et matériel de puériculture sont mis à disposition des enfants et des assistant(e)s maternel(le)s, du collectif. Si des ouvrages venaient à être détériorés, le RPE endosse la responsabilité des dégradations occasionnées. C'est pourquoi il est demandé aux assistant(e)s maternel(le)s d'y être attentives.

Chaque adulte veille au bien-être de tous les enfants : Les ateliers collectifs ne sont pas des moments « d'activisme » pour l'enfant, les jeux libres lui permettent également de s'éveiller. Les activités ne sont pas obligatoires. L'enfant pourra avoir besoin d'être accompagné, ou de faire seul.

Chaque adulte participe à une cohérence apportée dans les limites du lieu et du groupe. Les assistant(e)s maternel(le)s et l'animatrice peuvent intervenir auprès de tous les enfants. Les interventions se font dans le dialogue et la communication de manière individuelle et collective.

En fin de matinée, les enfants et les adultes participent au rangement du matériel et des locaux.

Echanges :

Il est primordial que la communication soit au centre des temps collectifs autant auprès des enfants, qu'entre adultes. La présence des enfants doit servir de régulateur aux contenus parlés.

Les difficultés rencontrées par un(e) assistant(e) maternelle pourront être traitées individuellement ou avec son accord, sur le temps d'un RDV téléphonique, présentiel sur les permanences ou sur le temps d'une soirée à thème.

Modalités médicales

L'animatrice RPE dispose d'un pouvoir d'appréciation, en fonction de la maladie déclarée par un adulte ou un enfant, pour accueillir celui-ci ou non sur le temps collectif.

Dans le cas d'une maladie contagieuse (par exemple : varicelle, syndrome pied-main-bouche, impétigo, gale, etc.), la famille ou l'assistante maternelle doit prévenir l'animatrice du relais dans les 24 heures, afin de prendre les mesures de prévention nécessaires.

Dans le cas d'une maladie grave (hémophilie, HIV, etc.), il est recommandé de prévenir la responsable afin de s'organiser au mieux pour le bien-être de l'enfant et des autres enfants accueillis.

En cas de maladie, l'assistante maternelle applique les consignes notifiées sur le contrat établi avec les parents.

Il est vivement recommandé aux parents de laisser le carnet de santé de l'enfant ou une copie, dans son sac personnel. Les assistant(e)s maternel(le)s s'assurent d'avoir avec eux, elles les numéros de téléphone des parents à joindre en cas d'urgence.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par l'animateur du Relais.

En cas de non-respect du règlement

L'animateur du RPE se réserve le droit de rappeler ces règles à tout moment aux usagers et d'intervenir en cas de problème. Après intervention, et si le non-respect des règles devait perdurer, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

Modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est visé par la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne. Il est co-signé par les parents. Il pourra être modifié sur proposition des familles et des assistant(e)s maternel(le)s.



ANNEXE :

SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RPE CCLTD

Je soussigné(e), Mme

Assistant(e) maternel(le), certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais petite enfance itinérant et m'engage à le respecter.

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Je soussigné(e),

Mme....

Mr.....

Parents de l'enfant,

certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais petite enfance.

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



DEPLACEMENTS SUR LES DIFFERENTS LIEUX du RPE de la communauté de Lavalette
-Tude-Dronne :

Je soussigné(e),

Mme :

Mr :

Parents de l'Enfant :

Certifie autoriser Mme....

Assistante maternelle à circuler avec mon enfant sur les différents Relais petite enfance de la communauté de commune Lavalette-Tude-Dronne.

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

DROIT A L'IMAGE pour le Relais Petite Enfance :

Je soussigné(e)

MME...

MR.....

Autorise la diffusion des Photographies de mon enfant

Prises dans le cadre du Relais petite Enfance pour les usages suivants :

- Journaux locaux et régionaux,	OUI	NON
- Expositions photos du RPE		
- Evènements projets CCLTD (semaine des familles)	OUI	NON
- Evènements projets CCLTD à destination des ASMAT	OUI	NON
- Site internet de la CDC Lavalette-Tude-Dronne	OUI	NON
- Dossier des stagiaires	OUI	NON

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes accompagnant la diffusion des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à

Le